

## PERMIS CITOYEN 2026

NOTICE D'INFORMATION  
A L'ATTENTION DES ASSOCIATIONS

Un jeune vous a contacté afin de bénéficier de l'aide du Département pour financer son permis de conduire (300 €) et réaliser pour cela, son stage d'initiation dans votre association.

A ce titre, vous devez compléter et signer avec lui, la convention de stage d'initiation.

Au titre de la politique jeunesse départementale, les élus du Département du Pas-de-Calais ont décidé d'encourager les jeunes à s'engager dans le monde associatif. En s'engageant à réaliser un stage d'initiation d'une durée de 35 heures dans une association du Pas-de-Calais, ils peuvent percevoir une aide de 300 € (500 € pour les jeunes en situation de handicap) pour financer leur permis de conduire.

Ce dispositif s'adresse à tous les jeunes âgés de 17 à 25 ans.

Ce stage d'initiation vise à faire découvrir aux jeunes, le fonctionnement d'une association, ses missions et son rôle d'utilité sociale.

Attention, ce stage n'entraîne aucune gratification et doit respecter les conditions suivantes :

- sa durée est de **35h** réparties sur une période maximale de **trois mois** à partir de la date d'acceptation du dossier par le Département.
- avant de débuter, **ce stage doit être préalablement validé par le Département. Pour cela, la convention sera envoyée via le formulaire de demande 1 MOIS minimum avant le début de l'engagement. Le non respect de ce délai impliquera un rejet du dossier.**
- les missions confiées doivent se dérouler dans une association du Pas-de-Calais et être exclusivement de nature sociale, solidaire, humanitaire, culturelle, environnementale ou sportive.

Quelles sont les activités qu'il est autorisé de confier au stagiaire :

- A un **appui / une aide** et n'a **pas vocation à remplacer** un salarié/bénévole de l'association.
- Elles doivent systématiquement s'effectuer **en complément** de l'activité qu'effectue déjà, de façon effective, un salarié/bénévole de l'association.

Quelles sont les activités qu'il est **interdit** de confier au stagiaire :

- Ce stage n'ayant pas vocation à se substituer à une formation ou un cursus scolaire : l'association ne peut pas confier de missions normalement dévolues à un alternant / apprenti ;
- Les missions qu'il serait possible de confier à un salarié (y compris contrat aidé exception faite pour les services civiques) / bénévole
- Les missions motivées par un intérêt purement personnel pour le stagiaire (exemple : parent d'élève)
- Par exemple, sont exclues : les missions d'accueil collectif de mineurs, les tâches de secrétariat (prise d'appels, classement), travaux d'entretien (ménager, bricolage, peinture, etc.), tâches relatives aux espaces verts

Pour rappel : le stagiaire n'est pas censé apporter de plus-value à l'association mais c'est l'association qui doit apporter une plus-value au stagiaire.

L'association s'engage à :

- couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis par le bénéficiaire dans le cadre de ses activités.
- faire un point régulier avec le bénéficiaire sur ses activités, sur ce que lui apporte son initiation notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences.
- **informer le Département en cas non-réalisation du stage dans les conditions définies dans la convention (annulation, abandon,...)**



Suite à la validation de la demande, le jeune recevra, par mail, un courrier d'accord accompagné de l'attestation de fin de stage qui sera à remplir après la réalisation de ce dernier.

A l'issue de la réalisation du stage d'initiation, le jeune fera parvenir au Département l'attestation de fin de stage complétée, signée et tamponnée par l'association. Cette attestation lui permettra de recevoir l'aide de 300 € (500 € pour les jeunes en situation de handicap).

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur ce dispositif et les autres aides du Département à destination des jeunes sur le site [www.jeunesdu62.fr](http://www.jeunesdu62.fr)

## **Permis citoyen 2026 : Convention de stage d'initiation**

**(à annexer au formulaire de demande)**

Entre,

La structure .....

N°de Siret .....

Domaine d'activité : .....

Domiciliée : .....

.....  
.....  
.....

Tel : .....

Mail : .....

Représentée par (nom et qualité) :  
.....

Ci-après dénommée « L'association », d'une part,

Et,

M, Mme, Mlle .....

.....

Né(e) le .....

À .....

Demeurant : .....

.....  
.....  
.....

Tel : .....

Mail : .....

Ci-après dénommé(e) « le stagiaire », d'autre part,

### **Il est préalablement exposé ce qui suit :**

Les élus du Département du Pas-de-Calais ont décidé d'encourager les jeunes à s'engager bénévolement dans le monde associatif. En s'engageant à réaliser un stage d'initiation de 35h00, les jeunes bénéficient d'une aide pour financer leur permis de conduire.

Cette convention individuelle s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif Permis citoyen, accessible aux jeunes de 17 à 25 ans résidant dans le Pas-de-Calais.

La nature du stage d'initiation que le bénéficiaire effectuera, devra être réalisé dans une association du Pas-de-Calais **et être préalablement accepté par les Services du Département** pour ouvrir droit à l'aide.

### **Il a été convenu ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Engagements de l'Association**

L'association s'engage à faire découvrir et participer le stagiaire à des activités de nature sociale, solidaire, humanitaire, culturelle, environnementale ou sportive destinées à lui faire découvrir le monde associatif suivantes (à détailler au maximum) :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

L'association accueillera le stagiaire pour une durée de 35 heures dans les **3 mois** qui suivent l'acceptation du stage par le Département, conformément au planning prévisionnel établi avec lui :

**Dates de début et de fin du stage (jj/m/aaaa):** du        /        / 2026    au        /        / 2026

**Détail des jours et horaires de présence :** .....

.....  
.....

**Lieu précis de la réalisation du stage :** .....

L'association s'engage à encadrer le stagiaire durant toute la durée de son stage et à lui affecter un tuteur de stage.

L'association s'engage à faire un point régulier avec le stagiaire sur ses activités, sur ce que lui apporte son initiation notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences.

L'association s'engage à informer le Département du Pas-de-Calais en cas de non-réalisation du stage dans les conditions définies dans la convention (annulation, abandon...).

L'association reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'information jointe à la présente convention.

A la fin du stage, l'association devra remplir la partie qui la concerne de l'attestation de fin de stage du stagiaire.

## **ARTICLE 2 : Les engagements du stagiaire**

Le bénéficiaire devra effectuer ses 35 heures de stage en respectant l'éthique, le fonctionnement et le règlement intérieur de l'association dument fourni par cette dernière. Il respectera les obligations de réserve tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'association.

Il s'engage à s'impliquer dans les missions et activités décrites à l'article 1 et à ne pas intervenir dans un autre champ d'activités.

Il respectera les horaires convenus. En cas d'absence, il s'engage à prévenir le responsable désigné par l'association.

A la fin du stage, le stagiaire devra remplir la partie qui le concerne de l'attestation de fin de stage.

## **ARTICLE 3 : Protection sociale et assurance**

Le stagiaire conserve durant toute la durée de son stage la protection sociale à laquelle il est initialement affilié.

Il bénéficie par ailleurs de la législation sur les accidents du travail.

Le stagiaire s'engage à être couvert par une assurance responsabilité civile, et à en fournir une attestation à l'association.

L'association s'engage à couvrir par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subis par le stagiaire dans le cadre de ses activités.

#### **ARTICLE 4 : Dispositions générales**

Les signataires s'engagent à veiller au respect de la présente convention de stage.

L'association ou le bénéficiaire pourront à tout moment décider de la fin de leur collaboration mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable. Dans cette hypothèse, ils s'engagent à en informer sans délai le Département du Pas-de-Calais.

Ce stage est réalisé à titre gratuit et ne fait l'objet d'aucune gratification.

Vous pourrez retrouver plus d'informations sur notre site [jeunesdu62.fr](http://jeunesdu62.fr)

Fait en deux exemplaires originaux (un scan à joindre dans le formulaire de demande)

Fait à , le ...../...../2026

**Le représentant légal de l'association**

(Nom prénom)

Signature et cachet obligatoire

Avec la mention « pris connaissance de la notice d'information »

**Le bénéficiaire**

(et son représentant légal pour les mineurs)

Signature